Cau
FRC
8664

TESTAMENT

DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU GRAND BAILLIAGE.

AU nom de Dieu ſoit : ſachent tous préſens & avenir que, je ſouſſigné Lieutenant Général du Grand-Bailliage de Toulouſe, déclare & confeſſe au nom de tous mes Compagnons, que c'eſt avec grand regret que je vois le Bailliage éteint, notre pouvoir détruit.

A peine ſuis-je né, à peine commençais-je à prendre un nouveau luſtre, que par un ſort fatal je me vois prêt à rendre le dernier ſoupir. En quel état, hélas ! ne ſuis-je pas réduit, ſi ma triſte ſituation n'inſpire pas de la pitié ? Que deviendrai-je, ſi je ne puis parvenir à mou-

voir tous les cœurs, & à calmer le courroux des citoyens ?

A peine ai-je été nommé & établi le chef d'un Tribunal, digne de mes sentimens & de mon honneur ; à peine me suis-je associé des amis, capables d'y remplir les fonctions de la charge que je leur y avois fait transmettre, que la Parque cruelle est venue, tout-à-coup, trancher le fil d'un regne qui m'assuroit un bonheur parfait.

Quel malheur, hélas ! qu'au lieu de confirmer l'établissement d'un corps si respectable, d'un corps si digne de l'admiration de ceux qui pensent au salut de leur ame, & à la conservation de leur crédit & de leur bien, on se soit empressé de le réduire *ad non esse*, pour rendre leur premiere splendeur à des Juges que réclamoit depuis long-temps le vœu unanime de mes ennemis puissans.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Que faire ? contre la force, point de réſiſtance ; puiſqu'il faut que je meure, je meurs ; & en mourant, la douleur m'arrache cette vérité. *Nos quidem digna factis recipimus : hi autem quid fecerunt?*

Mais comme tout teſtament doit contenir une diſpoſition de derniere volonté, & que je ſuis intéreſſé à donner des preuves de ma reconnoiſſance à l'auteur de mon élevement. Je donne & légue à M. Cipierre, Conſeiller d'Etat, mon bienfaiteur, ma charge de Juge-Mage, dont je dois le prix à M. Blanquet de Rouville, Conſeiller au Parlement de Toulouſe ; laquelle charge, ledit M. Cipierre avoit métamorphoſée en premiere Préſidence & Lieutenance Générale du Grand-Bailliage, à la charge par lui d'en acquitter les dettes ; moyennant-ce, je l'inſtitue mon légataire général & univerſel.

Je donne & légue au Procureur Général du Grand Bailliage, ma Robe rouge, qui lui servira après que la Robe Comtale lui aura été enlevée. De plus, je lui donne ma Chaise, à la charge par lui de payer les gages à mes Porteurs, qui n'ont rien touché, pas un sol, depuis plus de vingt ans qu'ils sont à mon service; comm'aussi, les frais de mes honneurs funèbres que je laisse à sa discrétion, & au moyen de ce-dessus, je le nomme mon exécuteur testamentaire.

Je donne & légue à mon Secrétaire, pour lui tenir lieu de ses appointemens arriérés, que mes facultés ne me permettent pas de lui payer, mon Bonnet quarré & le Sac qui le contient, à la charge par lui de séparer de mon corps ma main droite, & de s'en servir pour mettre la permission d'imprimer au bas de mon présent Testament.

Je donne & légue ma Garde-Robe au Lieutenant Particulier, Civil & Criminel de mon Siége, mon ami intime, le priant d'acquitter à ma décharge tout ce que je puis devoir à mon Portier, Domeſtiques, Cuiſinier, Boulanger, Boucher, Sellier, Cordonnier, Tailleur, Marchands, Apothicaires & autres, &c. &c.

Je donne & légue à Penavaire aîné, Procureur de mondit Siége, tous les Meubles Meublans qui ſe trouveront après mon décès dans les appartemens que j'occupe, dépendans de ſa maiſon que je tiens à loyer, en repréſentation des arrérages que je lui dois.

Je donne & légue à M. Senovert, Premier de Juſtice du Capitole de cette Ville, mon Portait tiré en grand, qu'il trouvera placé au-deſſus de la porte d'entrée de mon Cabinet, pour lui témoi-

gner l'amitié particuliere que j'avois pour lui, & en reconnoiſſance de la confiance qu'il avoit en moi.

Je donne & légue à Dargaſſies, Avocat au Bailliage, mon conſeil, partiſan & ami tous les *Dictums* des Jugemens & Sentences que j'ai rendus pendant tout le temps que j'ai occupé ma nouvelle & honorable Charge; voulant qu'il s'en ſerve pour appuyer ſes déciſions dans les écrits qu'il fera après ma mort.

Je donne & légue à mon Perruquier, pour le gratifier des peines & ſoins qu'il s'eſt donnés, pour m'informer de ce qui ſe paſſoit dans le public, & pour tout ce que je puis lui devoir depuis quarante ans qu'il me ſert, le nouveau Code qui lui ſervira pour en papilloter; ne voulant pas le tranſmettre à ma poſtérité.

Et enfin, je donne & légue aux Médecins & Chirurgiens qui m'ont ſoigné

le reſtant de mon corps, une fois ma main droite ôtée ; voulant qu'ils en diſpoſent à leur gré & volonté, ſans, qu'à raiſon de ce, ils puiſſent être en rien recherchés ni inquiétés, directement ni indirectement.

Telles ſont mes volontés que j'ai écrites & ſignées de ma propre main, & enſuite remiſes à mondit Secrétaire, pour les faire imprimer & vendre après ma mort, & le produit diſtrait, les frais d'impreſſion, tourner à ſon profit pour lui tenir lieu des dommages que pourra lui cauſer mon inexiſtence. Ainſi-ſoit-il.

Le Lieutenant - Général du Grand Bailliage, *ſigné*.